REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

N°2026/72

Objet de la délibération :

Hors Commission

INTERCOMMUNALITE –
Rapport 2025 sur l'activité du service public de l'eau brute de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de sa transmission en Préfecture, le 04/11/2026

Et de sa publication, le 04/11/2026

le Maire,

Jérôme LOPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MATHIEU DE TREVIERS

15 octobre 2026

L'An Deux Mille Vingt Six
et le quinzième jour du mois d'**octobre à 18h30.**
à Saint Mathieu de Tréviers les membres du Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **neuf octobre** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire**

Membres présents :
M. Jérôme LOPEZ, Maire.
Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Stéphane GOULLIER, Mme Jessica SAHUN TURQUAIS, M. Nicolas MEJRI, Adjoints au Maire.
M. Gilles HOLVECK, M. Alain GIBAUD, Mme Bernadette MURATET, M. Luc MOREAU, M. Nicolas GASTAL, Mme Sophie GUIGNARD, M. Cédric AZEMA, Mme Hortencia JACQUETON , Mme Mathilde GALLAND, M. Thibaut MARTINEZ, Mme Isabelle POULAIN, Mme Magalie BARTHEZ, M. Ludovic BIANCIOTTO, M. Jérôme FRANCHOMME, M. Charles LEVEQUE, conseillers municipaux.

Membres représentés :
Mme Christine OUDOM donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;
Mme Carine SARRAILH donne pouvoir à M. Alain GIBAUD ;
Mme Vanessa DURIEUX donne pouvoir à Mme Jessica TURQUAIS ;
Mme Magalie PERES donne pouvoir à M. Charles LEVEQUE.

Secrétaire de séance :
M. Gilles HOLVECK.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L2224-5 et D2224-2, impose la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau brute (RPQS) qui est exploité dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, conclu avec la société BRL Exploitation le 22 mars 2017, entré en vigueur le 1er avril 2017 pour une durée de douze ans.

Le Président de la Communauté de Communes a présenté en Conseil communautaire du 29 septembre 2026 le rapport annuel sur l'activité du service de l'eau brute de l'exercice 2025 qui est destiné à l'information des usagers.

Ce document détaille les caractéristiques techniques du service, la tarification, les recettes du service, les indicateurs de performance et le descriptif du service, ainsi que le financement des investissements et le programme pluriannuel d'investissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

→ **de prendre acte** de la présentation du rapport 2025 sur l'activité du service public de l'eau brute de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport 2025 sur l'activité du service public de l'eau brute de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

le Maire,

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261102-2026-72-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Jérôme LOPEZ

Publié sur le site internet de la commune le 5/11/2026